

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

ARRETE

portant prescription du plan de prévention des risques littoraux liés au recul de la falaise vive et aux glissements des formations de versant sur les communes de Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly et Woignarue, dit « PPR Falaises picardes »

Le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, Officier de la légion d'honneur Officier dans l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment en son titre VI, les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants ;

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 12 décembre 2001 approuvant le plan de prévention des risques liés au trait de côte sur la commune de Ault ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 8 novembre 2012 portant révision du plan de prévention des risques liés au trait de côte sur la commune de Ault ;

Considérant que le risque de recul du trait de côte lié à la falaise peut également affecter la commune de Saint Quentin La Motte Croix au Bailly, non couverte par un plan de prévention des risques naturels ;

Considérant que le risque de glissements des formations de versant lié à la présence de la falaise morte peut également affecter la commune de Woignarue ;

Considérant que le risque naturel de recul du trait de côte à Saint Quentin La Motte Croix au Bailly et le risque de glissements des formations de versants à Woignarue sont susceptibles d'impacter des secteurs urbanisés ;

Considérant que les données et les technologies acquises depuis le 12 décembre 2001 permettront un diagnostic plus précis du territoire de la commune de Ault ;

Considérant qu'une nouvelle méthodologie doit être utilisée pour évaluer l'aléa recul du trait de côte ;

Considérant en conséquence, qu'il convient d'actualiser le Plan de Prévention des Risques de la commune de Ault en se référant aux nouvelles connaissances et méthodologie et d'intégrer au périmètre d'étude les

communes de Saint Quentin La Motte Croix au Bailly et de Woignarue ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1: Objet

Un plan de prévention des risques littoraux liés au recul de la falaise vive et aux glissements des formations de versant est prescrit pour les communes de Ault, Saint Quentin La Motte Croix au Bailly et Woignarue. Pour en simplifier l'usage, sa dénomination courante sera la suivante : « PPR Falaises picardes ».

Article 2 : Périmètre et nature des risques

Le périmètre mis à l'étude concerne l'ensemble des territoires des communes de Ault, Saint Quentin La Motte Croix au Bailly et Woignarue.

Article 3: Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est chargée de réaliser la procédure de d'élaboration du plan de prévention des risques.

Article 4 : Modalités d'association des collectivités locales

L'association des collectivités se fera sous forme de réunions auxquelles seront a minima conviés les représentants des collectivités territoriales. Les réunions d'association :

- présentent les études techniques du PPRN ;
- recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis-à-vis des propositions d'orientation du plan.

Les dates des réunions seront communiquées aux élus concernés au moins 15 jours avant la date prévue.

Des entretiens pourront être organisés afin d'examiner des problématiques locales.

Article 5 : Modalités de la concertation avec la population

La concertation s'effectue durant toute la durée de l'élaboration du projet du plan de prévention des risques. A ce titre, les documents produits aux phases clefs de la procédure notamment les documents présentés lors des réunions d'association ainsi que les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Somme à l'adresse suivante :

http://www.somme.equipement.gouv.fr. (rubrique urbanisme et risques).

Des réunions publiques pourront être organisées hors période d'enquête publique.

Les observations du public seront recueillies :

- sur un registre prévu à cet effet en mairies de Ault, Saint Quentin La Motte Croix au Bailly et de Woignarue,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : ddtm-projet-pprn-falaises@somme.gouv.fr

Article 6 : Mesures de publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes précitées. Une copie sera affichée à la Sous-Préfecture d'Abbeville et à la mairie des communes précitées pendant un mois minimum. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la Somme,
- à la sous-préfecture d'Abbeville,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Article 7 : Annulation de l'arrêté prescrivant la révision du PPR de Ault du 8 novembre 2012

L'arrêté prescrivant la révision du plan de prévention des risques liés au trait de côte sur la commune de Ault du 8 novembre 2012 est annulé.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la mer et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet,

0 6 JUIN 2013

Jean-François CORDET

